

Jour de séance 48

le jeudi 6 juin 2013

13 h 30

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

M. Haché (Nigadoo-Chaleur) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de riverains de la rue Clair, à Petit-Rocher-Nord, qui exhortent le gouvernement à réfectionner cette rue de manière à ce qu'elle satisfasse aux normes provinciales. (Pétition 41.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Killen :

71, Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'Association des chiropraticiens du Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. Doucet donne avis de motion 66 portant que, le jeudi 13 juin 2013, appuyé par M. Kenny, il proposera ce qui suit :

attendu que, dans son communiqué du 20 août 2010, le premier ministre Alward a indiqué, en parlant du service de traversier de Grand Manan, qu'il s'était en outre engagé à maintenir tel quel l'horaire des traversées;

attendu que le gouvernement Alward a proposé d'ignorer l'engagement du premier ministre et a l'intention de réduire le nombre d'allers-retours par jour du service de traversier de Grand Manan ;

attendu que la réduction du nombre d'allers-retours par jour aura des répercussions très néfastes sur l'ensemble de l'économie de l'île et que, en plus de réduire l'accès à l'île par les touristes, elle touchera l'exportation du homard, l'aquaculture, l'expédition d'une vaste gamme de produits de la mer et le camionnage en général ;

attendu que la réduction aura des répercussions très néfastes sur les rapports sociaux avec le reste du Nouveau-Brunswick, y compris de graves répercussions sur les possibilités de loisirs ;

attendu que l'horaire proposé aura des répercussions très néfastes sur les déplacements des personnes qui ont des rendez-vous médicaux, surtout les personnes dont les traitements entraînent des malaises intenses ;

attendu qu'il peut être démontré que, pour certaines traversées quotidiennes, l'horaire proposé donnerait lieu à de grands engorgements;

attendu que le service de traversier de Grand Manan est le seul parmi les services de traversiers exploités par le gouvernement provincial qui a été ciblé par le gouvernement Alward pour la réalisation d'économies;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à respecter l'engagement du premier ministre de maintenir, selon l'horaire actuel, le nombre d'allers-retours par jour tout en cherchant d'autres façons de réaliser des économies sans toucher le niveau des services de traversiers si importants pour les gens du Nouveau-Brunswick qui dépendent des traversiers.

L'hon. P. Robichaud donne avis que, le vendredi 7 juin 2013, la deuxième lecture du projet de loi 69 sera appelée.

Le président suppléant de la Chambre rend la décision suivante sur le rappel au Règlement fait vendredi relativement à l'avis de motion 60 :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député de Nepisiguit a fait vendredi un rappel au Règlement au sujet de l'avis de motion 60, inscrit au Feuilleton et Avis au nom du député de Shediac—Cap-Pelé. Le député a fait valoir que la motion projetée n'était pas recevable car l'affaire en question est en instance devant les tribunaux. J'ai examiné l'objet de la motion, qui demande au gouvernement de retenir les services d'un organisme extérieur chargé de mener une enquête indépendante sur le gouvernement et de formuler des recommandations sur la façon de renforcer sa reddition de comptes. Étant donné que rien ne m'indique que l'objet principal de la motion traite directement d'une affaire portée devant la justice, je permets que la motion demeure inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, j'appelle les parlementaires à faire preuve de circonspection et à se garder de parler d'une affaire en instance devant un tribunal, surtout si en parler comporte un risque véritable et important de porter préjudice aux parties à cette instance.

Conformément à l'avis de motion 61, M. Collins, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que les élèves de la Moncton High School ont préparé une déclaration des droits des jeunes;

attendu que l'histoire tragique de Rehtaeh Parsons, une adolescente de la Nouvelle-Écosse qui s'est malheureusement enlevé la vie plus tôt cette année après des mois d'intimidation par ses pairs, touche de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'histoire de Rehtaeh a inspiré les élèves de la Moncton High School à rédiger leur déclaration des droits des jeunes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement provincial de considérer la déclaration des droits des jeunes comme cadre pour l'élaboration d'une politique globale en matière d'éducation afin d'aborder la question de l'intimidation.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance.

Après un autre laps de temps, M. C. Landry reprend la suppléance.

Le débat se termine. La motion 61, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 60, M. Boudreau, appuyé par M. Arseneault, propose ce qui suit :

attendu qu'un certain nombre d'enquêtes concernant divers ministres sont en cours ;

attendu que le ministre de l'Éducation a avoué une atteinte à la vie privée, laquelle fait l'objet d'une enquête par la commissaire à la protection de la vie privée ;

attendu que le Cabinet du procureur général aurait commis une violation de la confidentialité, laquelle fait l'objet d'une enquête par un détective privé ;

attendu que le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches aurait commis une entrave à la justice, laquelle fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada ;

attendu que ces imputations compromettent gravement la crédibilité du gouvernement ;

attendu que Démocratie en surveillance est un organisme national sans but lucratif qui préconise la reddition de comptes et un comportement éthique chez les pouvoirs publics;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de retenir les services de Démocratie en surveillance pour qu'elle mène une enquête indépendante sur le gouvernement Alward et formule des recommandations quant aux façons de renforcer sa reddition de comptes au public.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. B. Macdonald invoque le Règlement; il soutient que certains propos de M. Arseneault vont à l'encontre de l'alinéa 49(b)(i) du Règlement, car ils portent sur une affaire en instance devant un tribunal. Le président suppléant de la Chambre demande au député d'être prudent dans ses interventions sur cette affaire.

Après un certain laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce que la période des affaires émanant de l'opposition est écoulee.

La séance est levée à 18 h.